

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

**Absents** : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

**Secrétaire de séance** : M. BOURSE.

**N° DEL-2023-002**

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune. Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions pour 2022 et reprennent les délibérations des années antérieures pour lesquelles il convient de dresser le bilan.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur BOURSE ;

## 1) ACQUISITIONS

Références cadastrales	Surface	Adresse	Nature du Bien	Identité vendeur	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Délibération du Conseil Municipal	Prix d'acquisition
AD 77/78/199/ 203/299/ 310/346/ 347/348/ 349/350	7248 m <sup>2</sup>	Rue Georges Ribordy/ Chemin du Grand Sentier/Ruelle du Souci/Chemin de la grande sente et chemin de la justice	Terrain non bâti	CONSORTS LEGAY	Commune de Saint-Prix	Parcelles situées dans l'ENSIL	01/10/2019	177 999,50 €
AE 28/30/ 34/37	7762 m <sup>2</sup>	Chemin de la justice						
AS 16	955 m <sup>2</sup>	Le champ pourri						
AD 215	684 m <sup>2</sup>	Rue Georges Ribordy	Terrain non bâti	Alain CLERC	Commune de Saint-Prix	Parcelle située dans l'ENSIL	24/09/2020	5 500,00 €
AI 83	15 m <sup>2</sup>	2 rue de l'audience	Terrain non bâti	Monsieur VILELA	Commune de Saint-Prix	Valorisation du patrimoine de la Commune	30/09/2021	0 €

## 2) CESSIONS

Références cadastrales	Surface	Adresse	Nature du Bien	Identité vendeur	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2022, et de la régularisation du bilan des années antérieures.

**Article 2 :** DIT que ce bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2022 ainsi que la régularisation du bilan des années antérieures seront annexés au compte administratif du budget principal de la commune.

\* \* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire